

GÉRER L'EAU DE PLUIE EN VÉGÉTALISANT L'ESPACE URBAIN : UNE ALLIANCE DURABLE

Les aides du XIème programme pour
la gestion des eaux pluviales



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

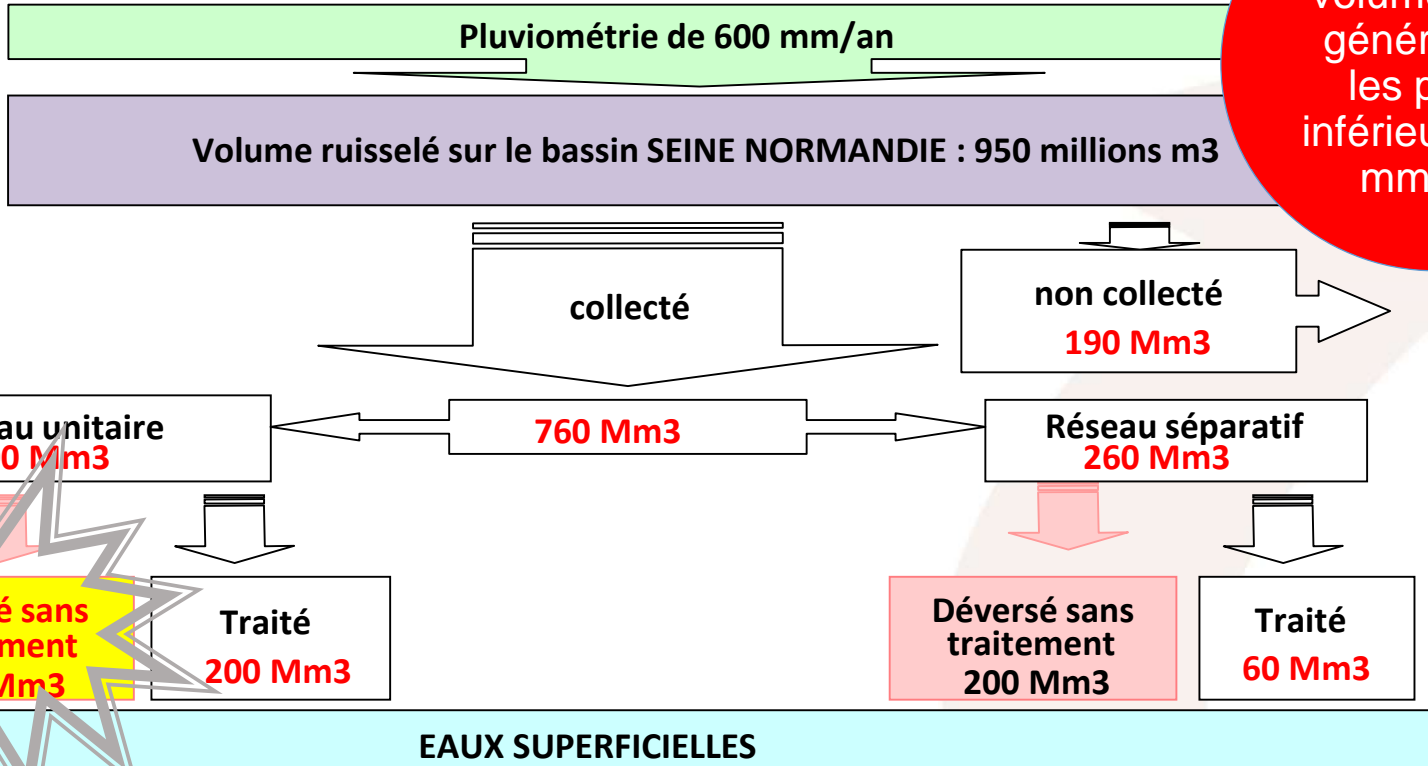
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa ROBERT
Agence de l'Eau Seine-Normandie



Conférence-débat

80% des volumes sont générés par les pluies inférieures à 8 mm/jour



Les niveaux de service envisageables d'après « La ville et son assainissement »

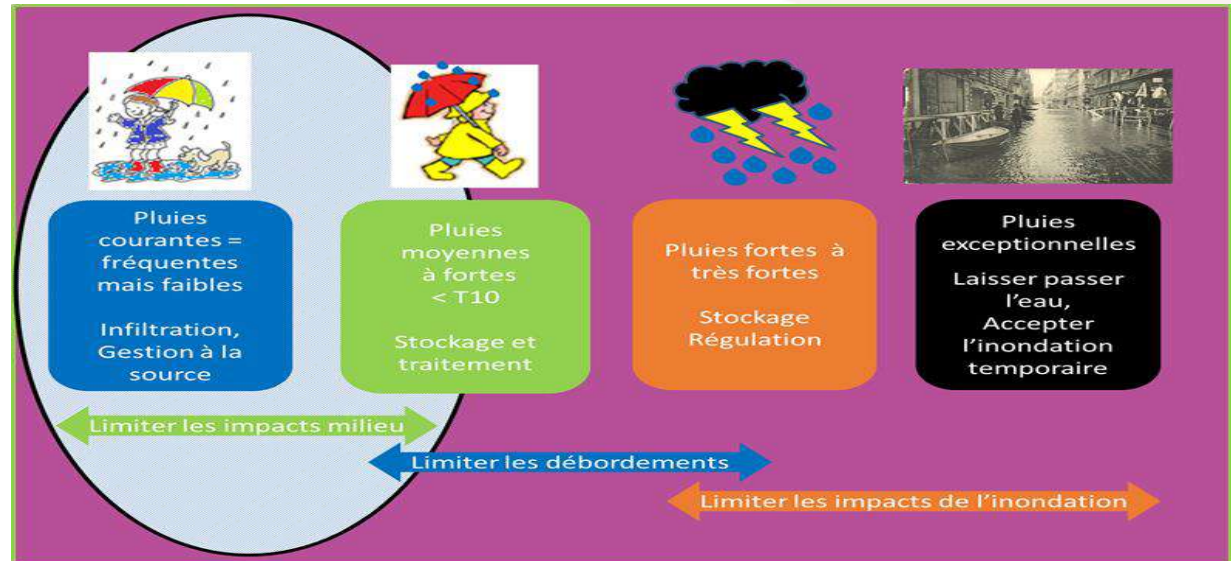
Niveaux de service	Situation météorologique	Service attendu Etat de fonctionnement du système
Niveau 1	Faibles pluies	Priorité à la protection du milieu récepteur Respect des objectifs de qualité Maintien de la qualité des rejets (pas de fonctionnement des surverses du réseau)
Niveau 2	Pluies moyennes	L'impact sur le milieu est limité et contrôlé Le système continue à fonctionner sans débordements Les surverses fonctionnent
Niveau 3	Pluies fortes	Priorité au risque d'inondation Des débordements localisés du système sont acceptés Une détérioration sensible de la qualité du milieu récepteur est acceptée
Niveau 4	Pluies très fortes	Seule priorité : éviter la mise en péril des personnes Objectifs sur la qualité des milieux abandonnés Débordements généralisés Dégâts matériels

ACTIONS AIDÉES AU 11^{ème} PROGRAMME AESN POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBAIN

- Les études, les travaux et l'animation visant :

- ✓ la réduction des volumes d'eaux de ruissellement collectés,
- ✓ la maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement,
- ✓ la dépollution.

Des solutions différenciées selon le type de pluie et l'occupation des sols :



Volet études

✓ Les études générales d'assainissement à 80 % :

SDA, SDGEP, zonage d'assainissement selon l'article L224-10 du CGCT intégrant les 4 volets, PADD du PLU, ...

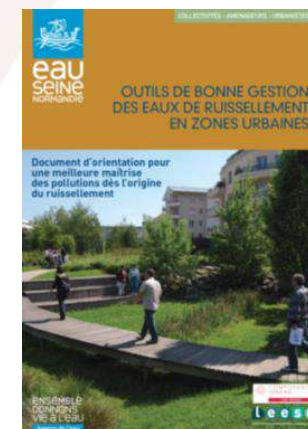
✓ Les études spécifiques à 50 % :

Etudes d'orientation, études préalables d'aide à la décision de travaux (topographique, géotechnique), maîtrise d'œuvre conception, ...

✓ Les études de réalisation au taux des travaux :

Etudes d'exécution relatives aux missions de maîtrise d'œuvre.

Guide : « Outils de bonne gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine »



Volet travaux

✓ **Réduction à la source des volumes d'eaux de ruissellement en favorisant la désimperméabilisation et la gestion des pluies courantes à ciel ouvert :**

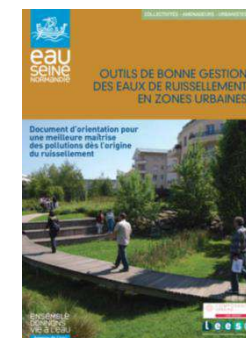
- Toitures végétalisées,
- Noue, chaussée et parking perméables, tranchée drainante, ...



Volet travaux

- Taux d'aide de 80 %.
- Prix plafond à 100 €/m² éligible pour les toitures végétalisées ou les projets ambitieux (désimperméabilisation > 80 %, avec végétalisation);
- Prix plafond à 30 €/m² éligible dans les autres cas.
- Dans les zones U des PLU et des POS et dans les secteurs constructibles des cartes communales.
- Assiette limitée au coût des ouvrages dimensionnés pour une pluie de période de retour maximale de 20 ans.
- Les actions dédiées à la prévention des inondations ne sont pas aidées.

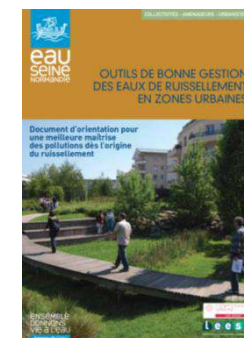
Guide : « Outils de bonne gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine »



Volet travaux

✓ Maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement (dépollution) :

- Travaux de traitement ;
 - Stockage-restitution des effluents vers un ouvrage d'épuration ;
 - Recueil et élimination des déchets flottants.
-
- Taux d'aide : Subvention 40% + Avance 20%.
 - Assiette limitée au coût des ouvrages dimensionnés pour des pluies courantes;
 - Dans les zones U des PLU et des POS et dans les secteurs constructibles des cartes communales.
 - Les actions dédiées à la prévention des inondations ne sont pas aidées.



Volet travaux

✓ L'autosurveillance du système de collecte :

- Equipements métrologiques et génie civil associés.

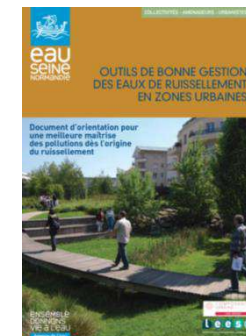
➤ Taux d'aide : Subvention 40% + Avance 20%.

✓ Mise en conformité des branchements :

- Déconnexion des eaux pluviales ;
- Mise en conformité.

➤ Aide forfaitaire de 1 000€ pour la déconnexion de gouttière;

➤ Aide forfaitaire de 3 000€ pour la mise en conformité.



ACTIONS AIDÉES AU 11^{ème} PROGRAMME AESN POUR LA MAÎTRISE DU RUISSELLEMENT

Volet études

- ✓ **Les études et les diagnostics hydrauliques à l'échelle du bassin versant à 80 % :**
 - Préciser les enjeux du territoire au regard des objectifs du SDAGE et le programme d'actions à mener ;
 - Prioriser les actions à mettre en œuvre selon leur impact sur les milieux aquatiques.

- ✓ **Le suivi de l'impact des actions sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau à 80%.**

- ✓ **Études en régie : les coûts de référence et plafond définis pour la régie doivent être appliqués, soit des coûts journaliers de :**
 - Référence : 304 €/jour (salaire, charges et fonctionnement) ;
 - Plafond : 463 €/jour (salaire, charges et fonctionnement).

Volet travaux

✓ L'hydraulique douce / Subvention 80 %

- Techniques de génie végétal simples à mettre en place et bien intégrées dans le paysage → **solutions fondées sur la nature** ;
- Aménagements multifonctionnels (ruissellement, érosion, pollutions diffuses, lutte contre les inondations, biodiversité) ;
- Identifier les éléments de trame verte et bleue dans le PLUi dès que possible ;
- L'entretien des aménagements n'est pas aidé.

Exemples : les ripisylves, les haies à plat et haies sur talus, les bandes boisées, les bosquets sur pente, les fossés et talus enherbés, les bandes enherbées hors PAC, les ouvrages végétalisés, les mares, les fascines, les zones de bétouilles enherbées et les modifications d'entrée de champs.



Fascine de saules

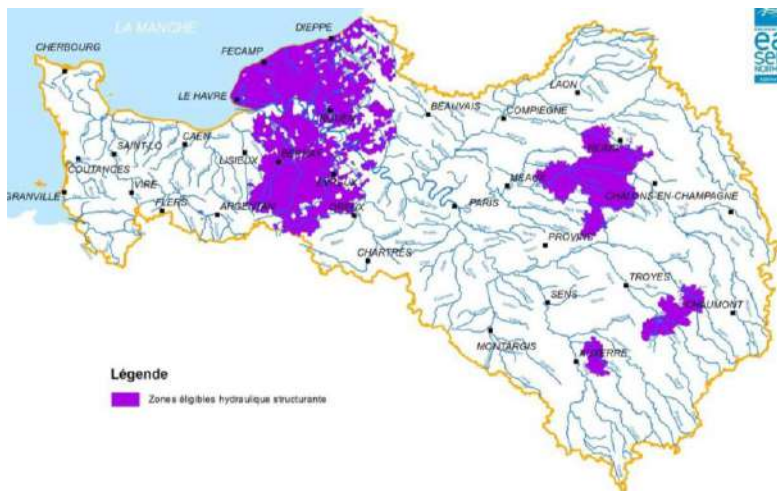


Noue enherbée

Volet travaux

✓ L'hydraulique structurante / Subvention 40 %

- Éligibles que s'il n'y a pas d'autre solution pertinente et en complément d'aménagements d'hydraulique douce. L'ensemble des travaux doit faire l'objet d'une programmation conjointe ;
- Éligibles dans la zone «hydraulique structurante» de la carte dans la mesure où elles ne perturbent pas l'équilibre du bassin versant et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides ;
- Également aidée dans un secteur non identifié sur la carte mais pour lequel une étude démontre un impact au regard des objectifs du SDAGE.



Exemples : les bassins de retenue ou d'infiltration, les zones tampons artificielles, les ouvrages régulateurs ou de dépollution, les digues.

Volet acquisition foncière

- ✓ **Acquisition foncière nécessaire pour la mise en place d'aménagements:**
 - d'hydraulique douce : 80 % de subvention
 - d'hydraulique structurante : 40 % de subvention

Volet animation

- ✓ **Animation et assistance technique à l'échelle du bassin versant :**
 - Missions obligatoires : conseil collectif aux agriculteurs ou aux collectivités (journée technique), appui aux animateurs dédiés à l'animation du programme d'actions d'une ou de plusieurs AAC, suivi et vulgarisation d'expérimentations et progrès techniques.
 - Subvention : 50 % du salaire chargé pour au moins 0,5 ETP.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION